

La Préfète

Lyon, le **16 NOV. 2023**

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par la SCI CUVIER pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment existant, situé chemin des Écoliers 69 440 CHABANIÈRE, pour créer trois logements pour une surface totale de 200 m² et six places de stationnement.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 14 novembre 2023 par voie électronique.

Le bâtiment est un bâtiment agricole, situé en zone agricole, qui a été repéré comme pouvant changer de destination dans le plan local d'urbanisme de Chabanière. Cependant, le dossier ne donne aucune indication quant à la nature des bâtiments alentours, s'il s'agit d'exploitations agricoles et dans l'affirmative, si elles sont encore en activité. Aucun élément du dossier ne permet ainsi de démontrer que l'activité agricole n'est pas compromise.

En ce sens, le projet pourrait impacter l'activité agricole, notamment du fait d'un risque de conflit d'usage et de la perte du bâti que cela représenterait pour la filière agricole.

Aussi, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le directeur départemental
des territoires du Rhône
Jacques BANDERIER
Jacques BANDERIER

Monsieur Morgan GRIFFOND
Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du Stade
69 670 VAUGNERAY